

La moitié de l'Ille-et-Vilaine placée en « crise sécheresse » : de nouvelles restrictions d'eau

Le niveau des cours d'eau continue de baisser, tandis qu'aucune pluie significative n'est prévue. Pour protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques, la préfecture d'Ille-et-Vilaine vient de placer nombre d'entre eux en « crise sécheresse », à compter de ce lundi 25 juillet 2022. Ce qui entraîne de nouvelles restrictions.



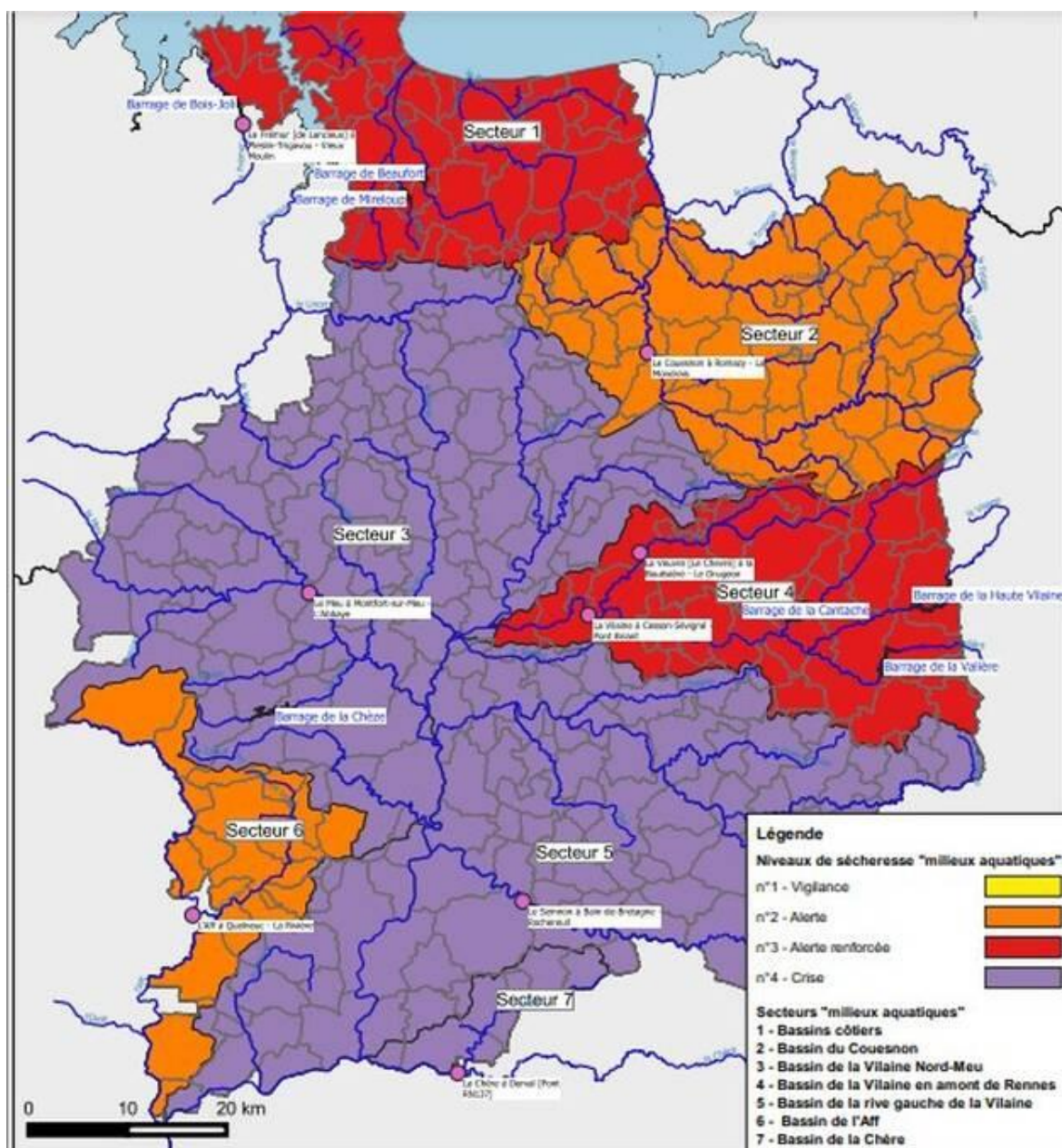
Le niveau des cours d'eau d'Ille-et-Vilaine atteint des niveaux critiques, d'où un renforcement des restrictions annoncées par la préfecture. | ARCHIVES OUEST-France

Crise sécheresse ?

Le baromètre des arrêtés de sécheresse compte quatre niveaux : vigilance, alerte, alerte renforcée... et crise. Alors que le niveau des cours d'eau continue inexorablement de baisser du fait des fortes chaleurs et d'un déficit hivernal et printanier de pluie de 20 % à 40 %, la préfecture vient de placer les milieux aquatiques naturels (forages, puits, rivières, plans d'eau etc.) du centre, est et sud du département en « crise » sécheresse. Et ce afin de protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques. D'où un nouveau renforcement des restrictions de l'usage de l'eau.

Où la situation est-elle la plus tendue ?

Le niveau des cours d'eau s'est particulièrement dégradé dans le Meu (à l'ouest de Rennes) et le Semnon (au sud-est du département). Si c'est inquiétant pour la faune et la flore de ces milieux aquatiques, cela l'est tout autant pour les humains : la situation des ressources en eau reste en effet très tendue dans le nord de l'Ille-et-Vilaine (Côte d'Emeraude, Saint-Malo et baie du Mont Saint-Michel), où « **la vidange des retenues d'eau potable se poursuit, sans prévision de pluie dans les 15 jours pour les remplir** ».



Carte du niveau de sécheresse des milieux aquatiques au 25 juillet 2022, en Ille-et-Vilaine.
| PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

Quelles nouvelles restrictions ?

Face à cette situation qui s'aggrave, « **chacun, résident, touriste, industriel, collectivité, exploitant agricole, est appelé à réduire sa consommation** ».

Sur les secteurs encore en **alerte « renforcée »**, le nettoyage des véhicules n'est autorisé qu'en station de lavage à haute pression, et l'arrosage des potagers ainsi que des terrains de sport, stades et golfs, permis seulement de 20 h à 8 h. L'arrosage des pelouses et massifs est interdit. Les entreprises et industriels doivent réduire leur consommation hebdomadaire d'eau de 25 % et les irrigations agricoles sont limitées (détail sur le site de la préfecture).

Dans les secteurs passant en **« crise sécheresse »** à compter de lundi 25 juillet 2022, le nettoyage des véhicules devient interdit, tout comme l'arrosage des terrains de sport et pelouses. On peut cependant continuer à arroser son potager après 20 h. La consommation d'eau des industriels et agriculteurs reste la même qu'en alerte renforcée, sauf décision contraire du préfet.

Pour connaître les mesures restriction dans votre commune : <http://sigthema35.alwaysdata.net>